



Chalou-Moulineux

- Arrondissement d'Etampes
- Communauté d'Agglomération

CANTON D'ETAMPES

COMMUNE CHALOU-MOULINEUX

MAIRIE DE CHALOU-MOULINEUX

12, rue Adèle de Champagne

91740 CHALOU-MOULINEUX

Tél. 01 64 95 90 30

ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS AU CIMETIÈRE POUR LES CHIENS MEME TENUS EN LAISSE N°05-2024

Le Maire de la Commune de Chalou-Moulineux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.311-1, L.11311-2, L.1312-1 et L.312-2, L.1324-1,

Considérant les doléances des habitants et des familles de défunts, concernant la présence de déjections canines dans le cimetière ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin de prévenir les nuisances portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 :

- L'accès du cimetière est interdit à tous les chiens, même tenus en laisse.

Article 2 :

- Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes
- La Brigade de Gendarmerie d'Angerville
- Affichage en Mairie

Fait à CHALOU-MOULINEUX,
Le 20 mars 2024

Le Maire

Geneviève MENNELET